

AVIS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

(Article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles)

À l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, les membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vont être renouvelés.

Le Conseil d'administration du CCAS est constitué, paritairement, d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux familles, sont invitées à proposer des représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Caluire et Cuire.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les associations concernées disposent d'un délai de **15 jours à compter de la publication du présent avis** pour adresser leurs propositions.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les propositions doivent être transmises à :

Monsieur le Maire

Mairie de Caluire-et-Cuire
Place du Docteur Dugoujon

69300 Caluire et Cuire

Ou par courriel : ccascaluire@ville-caluire.fr

Chaque proposition devra comporter :

- Le nom et les coordonnées de l'association
- Les noms des 3 représentants proposés
- Un bref descriptif des actions menées par l'association

Fait à Caluire-et-Cuire, le 23 mars 2026

Bastien JOINT

Le Maire